

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 MAI 1872.

Rapport de la Commission des Travaux publics chargée d'examiner le Projet de Loi qui auto- rise le Gouvernement à racheter la concession des chemins de fer de Dendre-et-Waes et de Bruxelles vers Gand par Alost.

(Voir les N^{os} 80 et 127 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE WOELMONT D'HAMBRAINE, Président, le Baron DE LABBEVILLE, le duc d'URSEL, WINCQZ, et le Comte DE MÉRODE WESTERLOO, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le but du Projet de Loi que vous avez renvoyé à votre Commission des Travaux publics, relatif au rachat du chemin de fer de Dendre-et-Waes, se résume dans le paragraphe suivant de l'exposé des motifs.

« Le droit de rachat n'est autre chose, en réalité, dans le cas actuel où » l'État exploite, que le droit d'arrêter, au profit du Trésor, la progression » de la part de recette qu'il devrait, si la reprise n'avait pas lieu. »

D'après les données fournies par l'exposé des motifs et les conséquences qui en découlent, parfaitement établies dans le rapport de la Section centrale (Documents de la Chambre des Représentants, n° 80, session 1871-1872), votre Commission est persuadée que, dès la troisième année du rachat, l'État y trouvera un avantage financier, même sans tenir compte de la suppression d'une dépense annuelle de 50,000 francs, occasionnée au Trésor public par les frais du décompte à établir, pour chaque exercice, avec la Société de Dendre-et-Waes, en vertu de la convention existant aujourd'hui avec elle.

Un des côtés les plus importants du Projet de Loi qui vous est soumis, c'est d'affranchir l'administration de nos chemins de fer de longs et minutieux calculs et de lui rendre, quant aux lignes à racheter, l'entière liberté de ses mouvements de l'avenir.

Il ne vous échappera pas non plus, Messieurs, que plus s'accroît la tendance de réunir l'exploitation de toutes les voies ferrées de la Belgique dans les mains de l'État, plus il importe aussi de racheter, *promptement*, les charges de plus en plus lourdes qu'imposerait au Trésor public la nature du contrat, passé avec la Société de Dendre-et-Waes et qui la fait largement profiter de toute extension des lignes du réseau national. Aussi votre Commission ne saurait-elle trop insister pour que le Sénat veuille faire du susdit Projet de Loi l'objet de ses plus prompts délibérations.

Le Président,

Baron de WOELMONT D'HAMBRAINE.

Le Rapporteur,

Comte de MÉRODE WESTERLOO.